

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2022

### EMPLACEMENT CARAVANE / CAMPING-CAR

- |  |  |
|--|--|
| <p><input type="checkbox"/> <b>L'OPTION</b> : Nous vous recommandons de prendre une option par téléphone ou par e-mail. Elle est valable 10 jours, passé ce délai et sans réception de votre contrat de location accompagné de votre acompte, l'option sera automatiquement annulée.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>LA RESERVATION</b> : La réservation est nominative, elle ne peut être cédée. Dès la réception de votre contrat dûment complété, accompagné de votre acompte (180 €) et des frais de dossier (40 €, non déductible), par CB ou virement bancaire, nous vous enverrons la confirmation par écrit avec le numéro de l'emplacement attribué.</p> | <p><input type="checkbox"/> <b>Votre séjour du 10/07 AU 28/08/2022 : les réservations se font à la semaine, du Dimanche au Dimanche.</b><br/>Vous avez la possibilité de réserver via notre site Internet :<br/><a href="http://www.esterel-caravaning.fr">www.esterel-caravaning.fr</a></p> <p><input type="checkbox"/> <b>CHANGEMENT DE DATES</b> : Tout changement de date entraîne obligatoirement le règlement des dates fixées au contrat signé.</p> |
|--|--|

### **CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION**

1 - Le numéro de l'emplacement loué est déterminé par le reçu de l'acompte qui confirme également l'acceptation des dates, et rend parfait et définitif le contrat de location.

La présente location est faite pour la période ferme déterminée ci-contre de façon à garantir formellement le locataire, à charge pour lui de payer la totalité du loyer à son arrivée, déduction faite de l'acompte versé.

2 - L'assurance annulation : Nous vous recommandons de souscrire à une assurance annulation aux conditions définies ci-dessous :

-la cotisation est de 20 € par séjour, elle est payable intégralement et uniquement lors de la réservation. Son montant s'ajoute à celui de votre acompte. -pour être recevable, l'annulation du séjour doit être notifiée par lettre recommandée au plus tard 3 jours après l'évènement entraînant l'annulation. La liste complète des motifs couverts par la présente assurance est précisée ci-dessous. Toute demande d'annulation doit être accompagnée de justificatifs précis et incontestables.

-l'assurance annulation garantit le remboursement de l'acompte versé, déduction faite des frais de dossier et de la prime d'assurance, lorsque l'annulation survient entre la date de réservation et la date d'arrivée à Esterel Caravaning, pour un évènement non connu ou imprévisible lors de la réservation. -les évènements couverts par l'assurance sont : -décès, accident corporel grave ou maladie grave de vous-même, votre conjoint, vos ascendants, descendants, frères et sœurs.

-licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint.

-déménagement suite à une mutation professionnelle. -dommages atteignant votre résidence principale suite à : incendie, dégât des eaux, dégradation immobilière consécutive à vol ou vandalisme, tempête, catastrophe naturelle. Cette liste est exhaustive.

-l'assurance annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait intervenir si un des évènements énumérés ci-dessus se produisait pendant le séjour. L'annulation de la réservation, quel qu'en soit le motif et sans souscription préalable de l'assurance annulation, entraîne la perte immédiate et intégrale de l'acompte versé.

3 - Le locataire s'engage à prendre possession de l'emplacement loué au jour fixé. A défaut, s'il n'a pas pris possession de cet emplacement 24 heures après le jour convenu pour son arrivée, la présente location est résiliée de plein droit sans aucune formalité à ses torts et griefs, et l'acompte versé est conservé par ESTEREL CARAVANING à titre de dommages et intérêts. ESTEREL CARAVANING pourra relouer l'emplacement dès l'expiration de ce délai. Les emplacements avec spa («Palace de Luxe», «Royal Maxi», «Impérial») doivent être loués pour 4 nuits minimum. A l'arrivée une caution sera demandée pour les emplacements 'Luxe', 'Confort', 'Impérial' & Deluxe Prestige. Cette caution sera rendue à la fin du séjour dès remise de la clef et après un état des lieux pour la propreté de l'emplacement et les équipements.

4 - Dans le cas particulier où le locataire souhaiterait, à son arrivée, un autre emplacement que celui désigné par ESTEREL CARAVANING, il pourrait être satisfait dans la limite des possibilités de la Direction.

5 - Les emplacements aménagés comportent une prise de courant électrique de 16 A à 32 A, l'eau et l'égout (sanitaires communs au camp). Les emplacements privés, dits Luxe, Palace de Luxe, De Luxe Prestige, Impérial comportent une salle d'eau particulière.

6 - Les prix sont déterminés chaque année pour la saison et comprennent les consommations d'eau, d'électricité, l'entrée à la piscine et aux jeux, les animations à l'exception de la location de VTT.

7 - Pendant la haute saison, la location des emplacements se fait du Dimanche au Dimanche, le prix pour 2 personnes étant calculé à la semaine. La facture sera établie conformément au contrat signé et se paye à l'arrivée.

8 - TOUS TYPES DE BARBECUES SONT STRICTEMENT INTERDITS AINSI QUE TOUTE AUTRE FORME DE CUISINE EXTERIEURE.

9 - Pour des raisons d'autorisations administratives et de confort, le nombre de personnes par emplacement est limité à 6 maximum.

Les animaux domestiques sont admis et doivent être tenus en laisse. Leurs propriétaires ont l'obligation de ramasser les déjections canines. IL EST INTERDIT DE DONNER À MANGER AUX SANGLIERS. Ce sont des animaux sauvages. Veillez à ne pas laisser vos poubelles à l'extérieur, sur la terrasse et à bien les mettre dans les containers.

10 - Le locataire et ses accompagnants s'engagent à respecter le règlement intérieur figurant dans le livret d'accueil du Caravaning remis lors de l'arrivée.

11 - WIFI : Le Wifi est gratuit mais Esterel Caravaning n'est pas responsable du fonctionnement du réseau et du débit de connexion.

12 - Conformément à la législation, les board-shorts et les shorts sont interdits à la piscine.

13-MEDIATEUR : « En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes : Le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - CCI de Paris) : [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr) consommation@cmap.fr 39, avenue F.D. Roosevelt 75008 PARIS

Téléphone : 01 44 11 95 40